

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

DE

RENDEUX

Séance Publique du 10.11.2020

Présents :

M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**

M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**

M. CORNET Albert, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN Carole, M. SONET Dominique,

Mme SPEYBROUCK Elise, ~~Monsieur DEPIERREUX Sébastien~~ **Conseillers.**

Mme DETHIER Lucienne, **Présidente du CPAS (*)**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

Objet Examen et approbation du règlement communal fixant les tarifs de concession et de renouvellement – Exercices 2021 à 2025.

Le Conseil,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal et de prévoir des recettes particulières pour assurer le service communal des funérailles et sépultures;

Considérant qu'une distinction est à apporter entre les ménages domiciliés ou non sur le territoire de la commune afin de réserver au maximum les cimetières communaux aux habitants domiciliés à Rendeux;

Considérant que la commune de Rendeux a créé de nouveaux emplacements pour cavurnes dans les cimetières de Rendeux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le règlement redevance voté en séance du Conseil communal du 22.10.2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12/10/2020 conformément à l'article L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13.10.2020 et joint en annexe;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les concessions de cimetière et de columbarium.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande la concession.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit (qu'il s'agisse de la concession initiale ou de son renouvellement) :

Emplacement en pleine terre (30 ans)

- 100,00 € pour les personnes domiciliées dans la commune de Rendeux
- 500,00 € pour les personnes non-domiciliées dans la commune de Rendeux

Emplacement en caveau (30 ans) placé par les personnes

- 100,00 € pour les personnes domiciliées dans la commune de Rendeux
- 500,00 € pour les personnes non-domiciliées dans la commune de Rendeux

Emplacement en caveau préfabriqué (30 ans) placés par la commune

- 1.350,00 € pour les personnes domiciliées dans la commune de Rendeux
- 2.250,00 € pour les personnes non-domiciliées dans la commune de Rendeux

Emplacement en cellule de columbarium (30 ans)

Pour les personnes domiciliées dans la commune de Rendeux

- 150,00 € par logette de 1 personne
- 300,00 € par logette de 2 personnes

Pour les personnes non-domiciliées dans la commune de Rendeux

- 300,00 € par logette de 1 personne
- 600,00 € par logette de 2 personnes

Emplacement en caverne (30 ans)

Pour les personnes domiciliées dans la commune de Rendeux

- 150,00 € par caverne de 1 personne
- 300,00 € par caverne de 2 personnes

Pour les personnes non-domiciliées dans la commune de Rendeux

- 300,00 € par caverne de 1 personne
- 600,00 € par caverne de 2 personnes

Article 4 : La redevance est à payer dans les 30 jours calendrier de la réception de la décision accordant la concession ou le renouvellement sur le compte bancaire de la commune.

Article 5 : En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les trente jours de l'envoi de la facture. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, prénom, qualité et adresse complète du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

La décision du Collège communal sera rendue dans les soixante jours de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, un premier rappel par pli simple est envoyé sans frais au redevable. A défaut de paiement dans les 15 jours suivant l'envoi du rappel, et conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice générale
(s) NOEL

La Directrice générale,


NOEL Marylène

PAR LE CONSEIL

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,
(s) ONSMONDE F


Le Bourgmestre,
LERUSSE Cédric

